

Et si vous deveniez administrateur de l'Angiil ?

Le conseil d'administration de l'Angiil compte de 5 à 12 membres. Il se compose de :

- ▶ **conseillers techniques** : futurs administrateurs de l'Angiil, ils assistent à tous les conseils d'administration (avec voix consultative) et bénéficient d'une formation pendant 2 ans. Ils sont élus par les administrateurs lors du conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale
- ▶ **administrateurs** : auparavant conseillers techniques, les administrateurs sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Leur mandat dure 3 ans. Ils sont ré-éligibles. Parmi eux, sont élus les membres du Bureau (président, trésorier et secrétaire).

Conseillers techniques et administrateurs reçoivent une **indemnité forfaitaire et un remboursement de frais pour leurs déplacements**.

Devenir conseiller technique puis administrateur est ouvert à tous les adhérents de l'Angiil. Il est toutefois nécessaire :

- ▶ **d'être en exercice, d'avoir respecté ses obligations fiscales pendant les 5 années précédentes**, et de n'avoir été ni condamné au pénal ni sanctionné fiscalement
- ▶ **d'envoyer une lettre de motivation à la Présidence de l'Angiil au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale et d'être présent à cette dernière** (ou, en cas d'empêchement, être parrainé par un membre du conseil d'administration).

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas ! Postulez pour devenir conseiller technique avant le 18 juin 2026 !

Mais quel sera votre rôle ?

Comme toute association loi 1901, l'Angiil est administrée par un Conseil d'Administration. Ce dernier se réunit au minimum 2 fois par an. Dans les faits, il se réunit 3 fois.

Sa mission est de gérer l'association. Il est investi à cet effet du pouvoir de :

- ▶ voter le budget et fixer le montant des cotisations
- ▶ autoriser les achats, emprunts, locations...
- ▶ fixer la date et l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- ▶ ...

Le Conseil d'administration veille également au bon déroulement des missions dévolues à l'Angiil et au respect de ses valeurs.

Au sein du conseil d'administration de l'Angiil :

- ▶ 5 à 12 membres siègent
- ▶ chaque administrateur détient une voix
- ▶ les décisions se prennent à la majorité absolue
- ▶ **les administrateurs ont la possibilité d'assister aux réunions en visio**
- ▶ le Bureau est élu.